AVA & MAY EGYPTIAN WATERMELON SCENTED CANDLE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: AVA & MAY EGYPTIAN WATERMELON SCENTED CANDLE

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Bougie parfumee

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Vila Hermanos Cereria S.A
Poligono La Costerea Ctra de Palomar
46869 Atzeneta d'Albaida - Valencia - España
Tél.: +34 962901560
csanchis@vilahermanos.com
http://vilahermanos.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P273: Éviter le rejet dans l´environnement.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

EUH208: Contient 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle, 3,7-diméthyloctane-3-ol, Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, Géraniol, Salicylate d´hexyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de cires, de colorants, de conservateurs, de parfum et d'agents tensioactifs.

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119970713-33-XXXX	**acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle(1)**	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119967770-28-XXXX	**2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle(1)**	Auto classifiée	**<0,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 2050-08-0 EC: 218-080-2 Index: Non concerné REACH: 01-2120771342-58-XXXX	**Salicylate de pentyle(1)**	Auto classifiée	**<0,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119976286-24-XXXX	**Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle(1)**	Auto classifiée	**<0,5 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119983573-26-XXXX	**Hexanoate d´allyle(1)**	Auto classifiée	**<0,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412 - Danger	
CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119454788-21-XXXX	**3,7-diméthyloctane-3-ol(1)**	Auto classifiée	**<0,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119638275-36-XXXX	**Salicylate d´hexyle(1)**	Auto classifiée	**<0,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 Index: 603-241-00-5 REACH: 01-2119552430-49-XXXX	**Géraniol(1)**	Auto classifiée	**<0,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3 Index: 607-130-00-2 REACH: 01-2119548408-32-XXXX	**Acétate de pentyle(2)**	ATP CLP00	**<0,5 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Hexanoate d´allyle	DL50 orale	220 mg/kg (ATEi)	
CAS: 123-68-2	DL50 cutanée	300 mg/kg (ATEi)	
EC: 204-642-4	CL50 inhalation	0,5 mg/L (ATEi)	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d´inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d´incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 35 ºC

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Acétate de pentyle	VME	50 ppm	270 mg/m³
CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	VLCT	100 ppm	540 mg/m³
Bornane-2-one	VME	2 ppm	12 mg/m³
CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0	VLCT		

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m3, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m3

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,45 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Salicylate de pentyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2050-08-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 218-080-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,17 mg/m³	Pas pertinent
Hexanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-68-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-642-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,14 mg/m³	Pas pertinent
Salicylate d´hexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 6259-76-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 228-408-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/m³	Pas pertinent
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	161,6 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,61 mg/m³	Pas pertinent
Salicylate de pentyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 2050-08-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
EC: 218-080-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,78 mg/m³	Pas pertinent
Hexanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-68-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-642-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m³	Pas pertinent
Salicylate d´hexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 6259-76-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 228-408-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/m³	Pas pertinent
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,75 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	47,8 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 20298-69-5	Sol	4,4 mg/kg	Eau de mer	0,006 mg/L
EC: 243-718-1	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	7,62 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,762 mg/kg
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
CAS: 77-83-8	Sol	0,038 mg/kg	Eau de mer	0,0084 mg/L
EC: 201-061-8	Intermittent	0,084 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,214 mg/kg
	Oral	0,0233 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,021 mg/kg
Salicylate de pentyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00077 mg/L
CAS: 2050-08-0	Sol	1,786 mg/kg	Eau de mer	0,000077 mg/L
EC: 218-080-2	Intermittent	0,0077 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,389 mg/kg
	Oral	0,08 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,039 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	STP	12,2 mg/L	Eau douce	0,0053 mg/L
CAS: 32210-23-4	Sol	0,42 mg/kg	Eau de mer	0,00053 mg/L
EC: 250-954-9	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,01 mg/kg
	Oral	0,06667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,21 mg/kg
Hexanoate d´allyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,000117 mg/L
CAS: 123-68-2	Sol	0,000825 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L
EC: 204-642-4	Intermittent	0,00117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00446 mg/kg
	Oral	0,04756 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,000446 mg/kg
3,7-diméthyloctane-3-ol	STP	450 mg/L	Eau douce	0,009 mg/L
CAS: 78-69-3	Sol	0,011 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 201-133-9	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,082 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg
Salicylate d´hexyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 6259-76-3	Sol	0,054 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 228-408-6	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,272 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg
Géraniol	STP	0,7 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 106-24-1	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 203-377-1	Intermittent	0,108 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
Acétate de pentyle	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 123-92-2	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-662-3	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

C.O.V. (2010/75/UE):	1,55 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	9,62
Poids moléculaire moyen:	157,67 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Gentil
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	192 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Acétate de benzyle (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3); Eugénol (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	DL50 orale	4600 mg/kg	Rat
CAS: 20298-69-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 243-718-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Hexanoate d´allyle	DL50 orale	220 mg/kg (ATEi)	
CAS: 123-68-2	DL50 cutanée	300 mg/kg (ATEi)	
EC: 204-642-4	CL50 inhalation	0,5 mg/L (ATEi)	
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 77-83-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-061-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Salicylate de pentyle	DL50 orale	2000 mg/kg	Rat
CAS: 2050-08-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 218-080-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 orale	3370 mg/kg	
CAS: 32210-23-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 250-954-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
3,7-diméthyloctane-3-ol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 78-69-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-133-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Salicylate d´hexyle	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 6259-76-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 228-408-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Géraniol	DL50 orale	4200 mg/kg	Rat
CAS: 106-24-1	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 203-377-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de pentyle	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
CAS: 123-92-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-662-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	CL50	5,6 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 20298-69-5	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 243-718-1	CE50	4,2 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 77-83-8	CE50	52 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-061-8	CE50	36 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Salicylate de pentyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 2050-08-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 218-080-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Hexanoate d´allyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 123-68-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-642-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
3,7-diméthyloctane-3-ol	CL50	8,9 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 78-69-3	CE50	14,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-133-9	CE50	21,6 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Salicylate d´hexyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 6259-76-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 228-408-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Acétate de pentyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-92-2	CE50	42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-662-3	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	NOEC	0,8 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 20298-69-5 EC: 243-718-1	NOEC	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 20298-69-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 243-718-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	43 %
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 77-83-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-061-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	53 %
3,7-diméthyloctane-3-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-133-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61 %
Géraniol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 106-24-1	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
EC: 203-377-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	FBC	200
CAS: 20298-69-5	Log POW	4,7
EC: 243-718-1	Potentiel	Élevé
3,7-diméthyloctane-3-ol	FBC	99
CAS: 78-69-3	Log POW	3,3
EC: 201-133-9	Potentiel	Modéré
Géraniol	FBC	110
CAS: 106-24-1	Log POW	3,56
EC: 203-377-1	Potentiel	Élevé
Acétate de pentyle	FBC	10
CAS: 123-92-2	Log POW	
EC: 204-662-3	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
acétate de cis-2-tert-butylcyclohexyle	Koc	1300	Henry	Pas pertinent
CAS: 20298-69-5	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 243-718-1	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d´éthyle	Koc	240	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-83-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-061-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Koc	56	Henry	5,54 Pa·m³/mol
CAS: 78-69-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-133-9	Tension superficielle	2,678E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétate de pentyle	Koc	70	Henry	59,78 Pa·m³/mol
CAS: 123-92-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
	Il n´est pas possible d´attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l´usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2023 et RID 2023:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	Pas pertinent
	code de restriction en tunnels:	Pas pertinent
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	Pas pertinent
	Codes EmS:	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	Pas pertinent
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Géraniol (Type de produits 18, 19)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -